

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 octobre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 novembre 2024

votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEBLOND Christine – YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absent excusé :

LEPAGE Michel à donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.2 – Délégations de service public
1.2.1 – Par type de contrat
1.2.1.1 – Concession

Choix de l'attributaire pour la gestion du service public d'assainissement collectif - Délibération n° DEL2024-11-01

M. Le Maire, Christophe GILLES, rappelle aux conseillers municipaux :

- par délibération datée du 20 juin 2024, n° DEL2024-06B-01, il a été décidé d'adopter le principe du recours à une Concession (Délégation de Service Public) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune et la durée du contrat a été fixée à 10 ans (le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2024) ;
Il a été donné pouvoir à M. Le Maire de procéder à la publicité, au recueil des candidatures et des offres, et à la négociation ;
- par délibération datée du 20 juin 2024, n° DEL2024-06B-02, il a été décidé de constituer une commission de Concession de Service Public ;
- la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 août 2024 à 12 heures.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- le 28 août 2024 à 14 heures la commission de concession s'est réunie pour l'examen des candidatures et des offres ;

Un seul candidat a remis une candidature : la société SAUR, laquelle a été acceptée au vu des pièces présentées requises ;

- l'assistant à maître d'ouvrage (Sogeti Ingenierie) a établi, à la demande de la commission de concession, un rapport d'analyse comparative des offres ;
- la présentation de ce rapport par l'assistant à maître d'ouvrage s'est faite le 12 septembre 2024 à 10 heures.

Suite à cette présentation, la commission de concession s'est réunie pour donner son analyse de l'offre et faire part à M. Le Maire des axes de négociation qu'elle souhaitait voir engagés.

Suite à l'analyse des offres, une phase de négociation a été enclenchée.

Une audition du candidat a eu lieu le 23 septembre 2024 afin d'entendre le candidat présenter son offre.

Au cours de cette audition, il a été possible d'indiquer au candidat les points de son offre à revoir ou à améliorer.

Un courrier a ensuite été adressé le 25 septembre 2024 en précisant les compléments et corrections à apporter, avec une réponse demandée pour le 2 octobre 2024 à 12 heures.

Les documents reçus le 2 octobre 2024 ont permis d'affiner l'offre de la Saur.

Des derniers ajustements ont ensuite été demandés courant octobre.

Les derniers documents corrigés ont été adressés le 21 octobre 2024 par la Saur.

M. Le Maire présente aux conseillers le rapport du maire sur le choix du concessionnaire établi par l'assistant à maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

VU, les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- VU, la délibération en date du 20 juin 2024 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- VU, le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- VU, le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- VU, le rapport de M. Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- VU, le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- VU, la note explicative de synthèse adressée aux conseillers le 30 octobre 2024,

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1^{er} : d'approuver le choix de retenir la société SAUR, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 339 379 984 dont le siège social est situé à 11 chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par M. Patrick BLETHON, Président Exécutif de la Société SAUR qui donne pouvoir à M. Charles ROZOY, Vice-Président région Nord-Ouest, comme concessionnaire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 10 années ;
- Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 10 années et à le notifier à la Saur ;

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement.

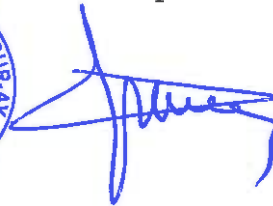
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 14 novembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.